

## La France condamnée pour refus d'adoption

La Cour européenne des droits de l'homme vient de sanctionner la France pour avoir, il y a dix ans, refusé à une femme homosexuelle le droit d'adopter un enfant. Elle a ainsi jugé qu'un « refus d'agrément en vue d'une adoption opposé à une femme en raison de son homosexualité » et justifié par « l'absence de référence paternelle » était contraire à l'article 8 de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme, qui garantit le droit au respect de la vie privée et familiale, ainsi qu'à son article 14 qui prohibe les discriminations.



Andia/Vergniaux

Cette décision, qui constitue un véritable revirement de jurisprudence, vient donc bouleverser les pratiques. Désormais, la France (comme tous les pays membres du Conseil de

l'Europe) ne pourra plus refuser l'agrément à une personne célibataire au motif qu'elle est homosexuelle. Attention tout de même : s'il est novateur, cet arrêt ne consacre pas pour autant le principe de l'homoparentalité en matière d'adoption. En l'état actuel du droit français, un couple homosexuel ne peut toujours pas adopter. Seuls les époux mariés depuis plus de deux ans (ou âgés l'un et l'autre de plus de 28 ans) sont habilités à déposer une demande d'agrément, et donc à devenir ensemble les parents de leur futur enfant (voir DF n° 391, p. 22). CEDH, gr. ch., 22 janvier 2008, n° 43546/02, E.B. c/France.

### AIDE JURIDICTIONNELLE

## Revalorisation des plafonds de ressources

Variables selon la configuration de la famille, les plafonds de ressources permettant de bénéficier de l'aide juridictionnelle ont été relevés d'1,3 % au 1<sup>er</sup> janvier 2008.

### Conditions de ressources

Taux de l'aide juridictionnelle	Pour un demandeur sans personnes à charge	Pour un demandeur ayant 1 personne à charge	Pour un demandeur ayant 2 personnes à charge	Pour un demandeur ayant 3 personnes à charge
	Le montant mensuel des ressources du foyer en 2007 doit être inférieur à :			
100 %	885 €	1 044 €	1 203 €	1 304 €
	Le montant mensuel des ressources du foyer en 2007 doit être de :			
85 %	886 à 926 €	1 045 à 1 085 €	1 204 à 1 244 €	1 305 à 1 345 €
70 %	927 à 976 €	1 086 à 1 135 €	1 245 à 1 294 €	1 346 à 1 395 €
55 %	977 à 1 047 €	1 136 à 1 206 €	1 295 à 1 365 €	1 396 à 1 466 €
40 %	1 048 à 1 127 €	1 207 à 1 286 €	1 366 à 1 445 €	1 467 à 1 546 €
25 %	1 128 à 1 228 €	1 287 à 1 387 €	1 446 à 1 546 €	1 547 à 1 647 €
15 %	1 229 à 1 328 €	1 388 à 1 487 €	1 547 à 1 646 €	1 648 à 1 747 €

Circulaire JUS J 07 90 009 C du 27 décembre 2007.